



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 17 février 2023

## ARRETE TEMPORAIRE N° 090/2023

Code Voie : 1140  
Rue du Colle

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande en date du 15/02/2023 de l'entreprise **EIA** concernant les travaux de restructuration du centre ancien (remplacement de lanternes et consoles).

### ARRETE

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **27/02/2023 à 07h00 au 12/03/2023 à 17h00**.

**Article 2** : Le stationnement est interdit **rue du Colle** aux emplacements délimités par le demandeur.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 4** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**Article 5** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*